



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Et de l'Environnement

## ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 42 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols  
sur le site "MIM" à Merten.**

LE PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Vu** le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

**Vu** la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juillet 2018 ;

**Considérant** que les activités exercées sur le site "MIM" sont à l'origine de pollution des milieux ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Merten:

« MIM » n°57SIS04424.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Merten.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Merten et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Merten et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Merten, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU



## Identification

Identifiant	57SIS04424
Nom usuel	MIM
Adresse	6, rue de la Forêt
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	MERTEN - 57460
Caractéristiques du SIS	La société MIM a exercé, entre 1963 et 2013, des activités de traitement de surface qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société, les activités ont cessé définitivement sur ce site en avril 2013.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Une évaluation des risques réalisées en 2001 a mis en évidence une pollution des sols en aluminium. En 2016, l'ADEME est intervenue pour mettre en sécurité le site. Il convient de noter que l'eau de nappe qui remonte dans les rétentions est visiblement souillée, notamment au droit de l'usine n° 2. En conséquence, il est possible que les sols situés sous les rétentions soient pollués.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0053	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0053">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=57.0053</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	966647.0 , 6911187.0 (Lambert 93)
Superficie totale	32471 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1181 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-42 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
MERTEN	04	138	10/08/2017
MERTEN	04	101	10/08/2017
MERTEN	05	453	10/08/2017
MERTEN	04	150	10/08/2017
MERTEN	04	148	10/08/2017
MERTEN	05	409	10/08/2017
MERTEN	05	408	10/08/2017
MERTEN	05	348	10/08/2017
MERTEN	05	452	10/08/2017
MERTEN	04	149	10/08/2017
MERTEN	04	147	10/08/2017
MERTEN	05	410	10/08/2017

## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0053		Oui

# Cartographie



